



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier
COMMUNE de PEIPIN

Séance du mercredi 29 mai 2024

Date de la convocation : 24/05/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Représenté(s) : Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN

Absent(s) : Sabine PTASZYNSKI, Stéphanie MICHOT

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMMAIN

DE_2024_025 - Objet : Fonds de solidarité aux logements 2024 (FSL)

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 1^{er} mars 2024, Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence renouvelle sa demande à la collectivité pour une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et également la contribution volontaire des communes.

Il permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant un accompagnement social de ces publics.

Monsieur le Maire précise que la contribution annuelle de la commune pour l'année 2024 est fixée à l'instar des années précédentes à hauteur de 0,61 € par habitant, population totale (Insee) au 01/01/2024 = 1515 X 0,61 € = 924,15 €.

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
004-210401451-DE_2024_025-DE
A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** au titre de l'année 2024, la contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour Logement à hauteur de 0,61 € par habitant.
- **DÉLÈGUE** à monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 03 juin 2024

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/06/2024
et publié ou notifié
le 04/06/2024



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024

Date de réception de l'AR: 03/06/2024

004-210401451-DE_2024_025-DE

A G E D I